

[Print](#)

## La menace bien réelle des compteurs 'intelligents'

De [Jean Hudon](#)

Global Research, février 19, 2015

Url de l'article:

<http://www.mondialisation.ca/la-menace-bien-reelle-des-compteurs-intelligents/5432323>

Le 5 octobre 2012, la Régie de l'énergie donnait son feu vert à Hydro-Québec pour entamer la phase 1 du déploiement des compteurs « nouvelle génération » sur tous les immeubles de la région métropolitaine de Montréal. Elle approuvera tout probablement sous peu leur déploiement partout ailleurs au Québec, et ce, après avoir refusé de réexaminer les effets sur la santé des émissions de radiofréquences (de type micro-ondes pulsées) de ces appareils, malgré les [centaines de témoignages](#) qu'elle a reçus à cet égard, et sans ordonner qu'une étude d'impacts soit réalisée, malgré les demandes répétées en ce sens.

De fait, des centaines de milliers de citoyens québécois sont préoccupés par les effets sur leur santé et celle de leur famille d'une exposition continue à ces puissantes émissions pulsées, avec des pointes pouvant dépasser 50 000 microwatts par mètre carré ( $\mu\text{W}/\text{m}^2$ ). C'est ce qu'a révélé un [sondage Léger Marketing](#) réalisé au début d'avril auprès de 500 répondants de la grande région de Montréal, puisque 63 % d'entre eux ont alors avoué une telle préoccupation. De plus, 52 % des citoyens sondés s'opposaient à la poursuite du déploiement de ces appareils si une étude d'impacts n'est pas d'abord réalisée pour savoir si oui ou non ils sont nocifs pour la santé.

Hélas, tout comme Hydro-Québec, la Régie de l'énergie n'en a cure, semble-t-il, puisqu'elle a essentiellement pour mandat d'examiner les demandes de cette société d'État sous l'angle de leurs impacts financiers sur sa rentabilité. Et pour cause, ainsi que 73 % des répondants le craignent, comme ce type d'appareil est justement conçu pour permettre la tarification différenciée dans le temps, une fois tous les compteurs déployés, il risque fortement d'y avoir une hausse des tarifs aux heures de forte consommation, ce qui pourrait gonfler la facture de 15 à 20 %, comme cela s'est produit en Ontario et ailleurs.

Inquiets de se voir imposer contre leur gré ces fichus compteurs, de nombreux citoyens se sont mobilisés, et ont notamment obtenu l'appui de leur conseil municipal dans cette lutte fort inégale. À ce jour, près d'une centaine de municipalités, représentant plus de deux millions de Québécois, ont demandé un moratoire et/ou la gratuité du droit de retrait. Jugés exorbitants, inéquitables et punitifs (à 17 \$ par mois plus 98 \$ au départ), les frais exigés pour avoir un compteur « non communicant » (non émetteur de radiofréquences) visent uniquement à dissuader les clients de s'en prévaloir. Ce qui n'a pas empêché plus de 5 600 ménages de le faire en date du 1er mai. Et c'est sans compter les dizaines de milliers d'autres ayant réussi à empêcher les installateurs de leur enlever leur bon vieux compteur électromécanique (à roulette), sécuritaire et qui seraient trois fois plus durables que les fragiles compteurs « intelligents », qu'il faudrait remplacer dans à peine 15 ans.

Toutefois, suite aux nombreuses pressions exercées, Hydro-Québec vient de consentir à diminuer les frais liés au droit de retrait qui, une fois approuvés par la Régie, passeraient à 48\$ pour l'installation d'un compteur non communicant et à 8\$ par mois pour la relève manuelle de la consommation électrique – tous les détails [ICI](#). Ce n'est pas la gratuité demandée, mais au moins les efforts des opposants n'auront pas été en pure perte ! Et la pilule sera moins dure à avaler pour les 1,5 millions de clients s'étant déjà fait imposer un de ces dangereux appareils *et désirant s'en débarrasser*.

Néanmoins, il faut surtout savoir que [l'Organisation mondiale de la santé](#) a classée les radiofréquences (RF) comme « peut-être cancérogènes », en 2011, et que des [milliers d'études scientifiques indépendantes](#) ont aussi démontré que de faibles expositions répétées aux RF peuvent être génotoxiques (bris de l'ADN) et neurotoxiques (séquelles neurologiques diverses). Si Hydro-Québec s'obstine à imposer cette technologie, c'est qu'elle peut se réfugier derrière le Code de sécurité 6 de Santé Canada, sa désuète ligne directrice sur l'exposition aux RF adoptée en 1979. En effet, le Code 6 ne reconnaît que les effets thermiques (réchauffement) des RF et ignore les effets biologiques observés à des niveaux d'exposition aussi faibles que 100  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  (maximum recommandé à l'intérieur d'une maison par le Conseil de l'Europe). Santé Canada prétend qu'il n'y a pas d'effets biologiques possibles en bas des 6 millions de  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  permis par le Code 6, alors que des pays comme la Suisse, l'Italie, la Russie et la Chine ont adopté des limites d'exposition beaucoup plus sévères, dans l'esprit du principe de précaution\*.

Mais les problèmes avec cette technologie ne s'arrêtent pas là. Grâce aux données très détaillées sur la consommation électrique qu'ils envoient à Hydro-Québec, il est possible de tracer un portrait précis de nos habitudes de vie et des appareils que nous possédons. Malgré leur cryptage, des pirates informatiques, voire la Gendarmerie royale du Canada ou la National Security Agency (NSA) américaine, pourraient mettre la main sur ces données, et ainsi pouvoir épier à notre insu nos moindres faits et gestes dans le sanctuaire de notre demeure. En plus de constituer une atteinte potentielle à la vie privée et un sérieux risque sanitaire qui, à la longue, pourrait bien faire décupler le nombre de cas du cauchemardesque [Syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques](#), ces appareils ont la fâcheuse tendance à prendre feu quand leur circuit de protection contre les surtensions fait défaut. L'[EMF Safety Network](#) compile les cas de compteurs intelligents qui ont pris feu.

Si ce qui précède vous a persuadé-e de résister, sachez que vous n'êtes pas seul-e. Près de 5 000 Québécois ont [signé une pétition](#) indiquant leur volonté de ne pas se faire imposer un tel risque. Pour vous joindre à eux et en apprendre beaucoup plus, visitez le site [JeGardeMonCompteur.com](#). Assurez-vous d'y consulter les témoignages de personnes déjà affectées. Et parlez-en autour de vous, même si hélas pour plusieurs, il est déjà trop tard...

**Jean Hudon**, le 16 mai 2014

\* Le principe de précaution est applicable lorsque les certitudes scientifiques manquent ou sont insuffisantes pour prouver la relation de cause à effet et que, simultanément, de sérieux indices font craindre un risque important pour la santé de l'homme et des animaux ou pour l'environnement. En cas d'incertitude scientifique, il y a un droit, voire une obligation, de prendre des mesures préventives. L'application du principe doit obéir à des processus transparents et conformes à l'État de droit. Il convient de mener des recherches plus poussées, notamment en vue de trouver des solutions de rechange, dans le but d'éliminer l'incertitude scientifique. D'aucuns sont d'avis qu'il appartient au « pollueur » de prouver la sécurité de son activité éventuellement dangereuse et non pas aux victimes. (Tiré d'[ICI](#))

Écoutez l'entrevue avec Jean Hudon à l'émission La piste verte de CFNJ-FM le 17 octobre 2014

<http://www.cqlpe.ca/MP3/Entrevue17oct14PisteVerte.mp3>

**Jean Hudon** est co-fondateur et webmestre de la [Coalition québécoise de lutte contre la pollution électromagnétique](#), et membre du comité organisateur de la campagne *Je garde mon compteur*.

Copyright © 2015 Global Research